

Introduction du salariat dans les modes de production au Gabon*

Etoughé-Efé Jean Emery

Abstract: The notion of salary, unknown to the traditional Gabonese production systems that were based on a system of community work and on social equilibrium, has been introduced by colonisation. Although the rhythm of work in traditional society is very intense, it is not functioning in terms of clock time, rather in terms of biological clock. That is the reason why the indigenes are accused of laziness.

The advent of hard labour has been motivated by colonisers' will to compel the Negro to execute community work for Europe. In 1903, the payment of salary has been regulated through a decree dated May 11, and from then on, each village's chief, on behalf of his citizens, signs a work contract. At the same time a workbook is drawn up for each employee.

With these first forms of wages appear the pioneers of the working class who are evolving in the wood industry in Gabon.

La fin du système de travail communautaire et la genèse du salariat

En même temps que les formes modernes de travail s'introduisaient dans les sociétés pré-capitalistes, les hommes se convertissaient aux nouvelles formes de production. Les origines de ces conversions étaient probablement diverses. Nous énumérerons celles qui nous ont semblé les plus visibles.

Dans les sociétés traditionnelles gabonaises, le travail était la base de toute l'économie communautaire. Il s'est mis au service de l'économie monétaire d'abord par le truchement de l'impôt via le travail forcé, et ensuite par nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de vie. L'acquisition de biens matériels par le travail salarié a, de ce fait,

* Etoughé-Efé Jean-Emery, Docteur en Sociologie.

engendré un processus de rupture avec les formes anciennes qui, rappelons-le, étaient basées sur un système d'équilibre social. La production agricole, dans les différentes zones d'Afrique en général, et chez les populations du Gabon en particulier, reposait sur une participation objective et communautaire au travail social. La communauté se définissait par rapport à l'appartenance à un clan ou à un lignage. Cette précision, pour justifiable soit-elle, permettra de comprendre plus loin les mécanismes qui régissaient l'univers social des sociétés gabonaises avant la pénétration coloniale. Cet univers s'élaborait selon un déterminisme socio-culturel propre à chaque groupe, et intériorisé depuis des temps immémoriaux. En effet, toute production agricole ou autre, était fonction d'une hiérarchie donnée, d'une division sexuelle du travail et aussi d'une division des formes de production. Ces règles s'accompagnaient des formes sociales diverses et dont certaines survivent de nos jours. La polygamie, le droit d'aînesse ou la parenté, entre autres, sont des valeurs et des pratiques qui lient la société gabonaise d'aujourd'hui à son passé.

Il est toutefois à noter que ce lointain passé, même s'il reste vivace par certains aspects, est dilué à cause des transformations issues des contacts avec d'autres civilisations d'une part, mais aussi par l'évolution des formes de production adaptées à un échange intéressé. Ainsi, le travail social va se convertir en travail salarié.

Le cadre social du travail dans la société traditionnelle

Dans les sociétés traditionnelles¹ au Gabon, le travail s'inscrivait dans le cadre social de la parenté. Cette dernière se définissait par l'appartenance du groupe à un ancêtre commun (mythique ou réel). Cette appartenance renvoie aux notions de clan, de lignage ou de tribu, qui constituaient la population d'un village. Le village était l'unité de résidence. Il comprenait, en principe, un ou plusieurs groupements étendus soumis à l'autorité d'un chef. Le village, espace humain, se composait de familles plus ou moins restreintes, formées chacune par un homme, qui est le chef de famille, sa ou ses femmes et leurs enfants.

¹ Nous employons le pluriel pour montrer la diversité des groupes sociaux au Gabon.

La vie de relations du village était assurée à la fois par la parole (Hampaté-Bâ 1994)², et par un réseau de pistes adapté à l'économie de subsistance et par voie d'eau. Sur le plan de l'économie, chaque famille constituait un centre autonome de production et de consommation portant sur un long éventail d'activités.

Toutefois, la coopération entre familles portait sur des activités limitées. En effet, selon Mayer (1992), les mécanismes d'entraide existant dans le contexte Ntumu de la province du Woleu-Ntem (région septentrionale du Gabon) consistaient en des invitations lancées par une cultivatrice à ses proches parents pour venir pendant une période déterminée (trois à sept jours) l'aider à effectuer des opérations urgentes. Une autre formule plus élaborée consistait à utiliser les systèmes d'entraide connus sous le nom de «Bikama» (pluriel d'Ekama), et supposait le travail combiné entre plusieurs femmes pendant quelques jours. Ce groupe n'était lié par aucune obligation, mais rassemblait d'ordinaire les membres d'un même lignage, c'était une alliance de circonstance à charge de revanche.

Dans le cadre de la famille, la parenté était traditionnellement la base de toute activité économique. Toutefois, la notion de productivité paraissait confuse d'autant que certains auteurs parlent aujourd'hui de «mode de production pseudo communautaire» (Mayer 1992:223).

D'après l'étude menée par Mayer (1992), l'économie traditionnelle était plus individualisée qu'on a bien voulu le dire ou l'écrire parfois. En effet, ajoute-t-il, certes l'organisation du travail recourait fréquemment à l'entraide et aux solutions collectives, mais l'usage des champs et les bénéfices de la production agricole étaient directement liés à la capacité individuelle de la cultivatrice. Il est soutenu en ce sens par l'historien Métégué N'Nah, pour qui, «les plantations qu'un membre de la famille cultivait dans le domaine commun, souvent avec le concours de ses congénères, restaient la propriété de sa famille restreinte» (Mayer 1992). Il ajoute que d'autres activités comme la chasse, la pêche et le commerce

² Selon Hampaté-Bâ, 1994, «Là où l'écrit n'existe pas, l'homme est lié à sa parole, il est engagé par elle». Voir «Oui mon commandant», Mémoires 2, Arles, Actes Sud, p. 392.

se faisaient assez souvent en groupes à cause du niveau technique très faible des sociétés en question et des dangers auxquels étaient exposés les individus qui y prenaient part.

Dans les sociétés gabonaises, le travail agricole se faisait sur brûlis compte tenu de la spécificité de la région dans laquelle le pays se trouve. En effet, comme l'indique Sahlins (1976:83), l'agriculture sur brûlis est une pratique courante dans la forêt tropicale. La méthode consiste à abattre d'abord les arbres à la hache ou à la machette, on laisse sécher sur place, puis on brûle les débris accumulés: c'est «le slash-and-burn».

Lorsque les villageois terminaient les premières semences ou lorsque les plantes étaient en train de germer, ils s'adonnaient à la pêche ou à la chasse. Il y avait toujours une activité qui se substituait à l'autre. La jachère était appliquée à tous les types de champs même si les durées étaient variables. D'ailleurs, dans son ouvrage, Sahlins (1976) rapporte que la parcelle essartée était cultivée une saison ou deux puis laissée en jachère pendant des années en vue généralement de lui restituer sa fertilité à travers un processus de reboisement naturel (Sahlins 1976). Au travers de ce qui précède, nous retenons que le rythme de travail dans les sociétés traditionnelles gabonaises n'était pas fonction des horaires d'horloge mais soumis plutôt à l'horloge biologique.³

De ce point de vue, la procédure même de travail, comme l'explique Sahlins, est sujet aux interférences les plus diverses. Pour lui, la journée ordinaire de travail était souvent brève, parce que fréquemment interrompue. Le travail était donc irrégulier malgré son caractère intensif (Sahlins 1976:98). Dans la répartition sexuelle des tâches, Gaulme (1981:131)⁴ indique que les hommes se consacraient apparemment à la chasse, au commerce et à d'autres activités qui ont disparu dans deux secteurs très importants à savoir le tissage et la forge. Les femmes quant

³ Selon Ropivia, «L'horloge biologique est celle qui rythme les fonctions ou l'activité métabolique et somatique de l'homme en tant qu'être vivant», *Cahiers de Géographie du Québec*, vol.39, no.108, décembre 1995.

⁴ Gaulme F., (1981), *Le pays de Cama un ancien État côtier et ses origines*, Paris, Karthala, CRA.

à elles préservait leurs activités. Elles s'occupaient de l'agriculture, cultivaient la terre, semaient et moissonnaient⁵ (Sahlins 1976:97)

Le travail dans la société traditionnelle répondait aussi à un besoin de sécurité qui se traduisait par la pérennité des activités et des techniques économiques ancestrales. Cela procurait aux travailleurs une certaine relation avec les ancêtres, grâce au respect de l'organisation du travail telle que léguée par ces derniers. Aussi, le travail de la société traditionnelle faisait appel aux rites qui reliaient le monde visible (village) au monde invisible (celui des morts). Aucune activité ne pouvait être entamée sans la bénédiction des ancêtres. Le culte des morts était organisé par les sociétés secrètes comme le *Ngil* et *Mevung* (Laburthe-Tolra 1991)⁶. Chez les populations Fang du Gabon, ces pratiques seront mises en minorité lorsque la colonisation fera son apparition. Les sociétés secrètes vont se consacrer pendant un moment à contrer cette invasion, mais rien n'y fera. Une autre conception du travail va voir le jour. Tout d'abord, le colonisateur se trouve en face de populations mobiles et parfois instables et profite de leur fragmentation pour s'établir. Il modifie par conséquent les rapports de force établis entre les différents groupes. Il tire ensuite le paysan de ses bases et de ses activités traditionnelles, lui imposant de donner une place toujours plus importante aux productions agricoles ou de cueillette destinées au secteur colonial. De là apparaissent les divergences sur la conception même du travail (Jacob 1994:9). Pour les peuples du Gabon, la conception du travail qui assurait la perpétuation de la vie et la reproduction cyclique de la société, en ménageant le maximum de temps social, est aux antipodes de celle qui fait de *l'homo economicus* l'agent d'un progrès indéfini, mesuré en accumulation des biens matériels. La production économique dans cette société n'a pour finalité qu'un entretien obtenu à moindre coût, laissant un temps considérable pour la

⁵ Selon Sahlins (1976:97): «Dans l'archipel Fidji à l'île Moala, les femmes sont exclues de l'agriculture et manifestent beaucoup moins d'intérêt que les hommes envers les activités productives».

⁶ Le *Ngil* est le rite du feu purificateur symbolisé par le gorille. *Mevung* est un rite initiatique des femmes contre les essences sorcières quelque soit leur sexe, voir Laburthe-Tolra (1991:268-276).

production sociale (Sahlins 1976:89). De cette conception de la vie sociale se répand l'opinion selon laquelle ces peuples sont paresseux» en raison de la fertilité du sol qui leur assure une existence presque sans travail (Pourtier 1989:45). A propos de cette opinion répandue sur la paresse congénitale des indigènes, chacun voulait donner une explication. Pour De Brazza (Pourtier 1989)⁷, c'est vers la nature qu'il faut se tourner et notamment vers la fertilité du sol «... en raison de cette fertilité du sol qui leur assure l'existence presque sans travail, toutes ces peuplades sont fort paresseuses». Il ne se demandait pas si la fertilité du sol n'était qu'un élément dans le processus de production de ces populations. Il fallait planter, débroussailler, sarcler, etc.

D'autres vont qualifier ces populations indigènes de société de loisirs. Cependant et heureusement d'ailleurs que les défenseurs de ces théories ne monopolisaient pas totalement la pensée de l'époque. Aussi, il se trouve quand même quelques personnalités pour nuancer les arguments exposés plus haut. Ces derniers ont essayé d'analyser la situation en se plaçant du point de vue des indigènes et en mettant l'accent sur l'absence de motivation chez ces derniers. Le Docteur Cureau est l'un des premiers à s'y indigner. Pour lui, «on répète sans cesse que le Nègre est paresseux. J'estime sans crainte du paradoxe, que c'est pure calomnie. Il n'est point paresseux, il est seulement inoccupé et n'a aucun motif impérieux pour travailler davantage» (Sahlins 1976:95)⁸.

Schweitzer (1985:142) conclut dans le même sens lorsqu'il affirme que «l'indigène n'est pas paresseux, c'est un homme libre». Aussi faut-il lui créer les moyens qui lui permettent de travailler et lui offrir des gains réguliers.

L'administration lui crée donc des nouveaux besoins et lui impose des taxes sous forme d'impôts. Les impôts et l'accroissement des besoins pourront certainement pousser les indigènes à travailler. On fait en

⁷ Pourtier R., citant Brunscwig H. in *Brazza explorateur de l'Ogooué*, op. cit., p. 220 et suite.

⁸ Cette citation rejoint les observations faites par Sahlins à propos des Bochimán kung, quand il dit qu'il n'est pas rare de trouver des adolescents vigoureux et actifs qui passent le plus clair de leur temps à se rendre visite d'un champ à l'autre pendant que les parents plus âgés travaillent pour les nourrir.

même temps de l'autochtone un homme avide d'argent et de jouissance et non un ouvrier sûr et consciencieux (Schweitzer 1985:143). La nuance du vocabulaire relatif au travail est révélateur d'un changement d'attitude au fur et à mesure que les autochtones deviennent colonisés. Il va alors s'amorcer une transformation de la société qui s'accomplira par la destruction de l'ordre ancien.

Inéluctablement, la mise au travail par la force conduit à un bouleversement de la société, de son temps, de son espace, de ses pratiques et des valeurs dont elle est porteuse. Le travail forcé sera ainsi imposé à ces populations dont l'existence correspondait jusque-là à une certaine communion avec la nature.

Le travail forcé

La définition du travail forcé en droit positif est donnée pour la première fois par l'article 2-1 de la Convention internationale de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 26 juin 1930 sur ce thème: «l'expression travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré». Le travail forcé était en effet un système consistant à amener les indigènes contre leur gré à fournir l'effort nécessaire pour l'exécution des travaux «d'intérêt général». On lui conférait aussi un rôle éducateur: «Faut-il abandonner les indigènes à leur misère ou bien avons nous le droit de les diriger intelligemment sans brutalité mais fermement?» (Fall 1993:258)⁹.

Avec nombre d'arguments, le travail forcé passe pour être un exercice thérapeutique dont le but, plus ou moins lointain, est de hâter ce jour-là où l'indigène, ayant compris son véritable intérêt, se pliera spontanément à la loi du travail puisqu'il aura atteint l'âge de la raison (occidentale)¹⁰.

⁹ Fall B., 1993, *Le travail forcé en Afrique occidentale française 1900-1945*, Paris, Karthala.

¹⁰ Notre interrogation renvoie à cette vision de «La Grande Royale» héroïne du roman de Cheikh I Hammidou Kane, *L'aventure ambiguë*, qui dit que le contact avec le Blanc nous apprendrait «l'art de vaincre sans avoir raison», p. 47.

Pour donner une idée des raisons objectives qui ont motivé cet état de fait, il y a le milieu naturel gabonais où la forêt est omniprésente et où les voies de communication sont difficiles à tracer. Sur le plan économique, en effet, depuis le début du siècle, les grandes compagnies concessionnaires qui ont investi le terrain ont besoin de main d'œuvre importante (Pambou-Louéya 1980:533). Alors, pour faire face aux carences en hommes, il va être instauré un système dénommé travail sous contrat qui s'apparente de très près au travail forcé. Le travail sous contrat a surtout été un facteur de migration, un levier dans le mécanisme de l'économie de traite. Élément de déséquilibre entre le littoral et l'intérieur des colonies, le travail forcé pourrait être également considéré comme un facteur de régulation entre les régions mises en valeur sur la base des cultures d'exportation et celles considérées comme réservoirs de main-d'œuvre. L'effet qui s'impose de façon immédiate est celui créé par la ponction d'une importante fraction de la force de travail dégagée de l'économie de subsistance et mobilisée sur les chantiers. Aussi, pour assurer la stabilité de la main-d'œuvre, l'administration laissait signer des contrats d'un an, voire deux, qui étaient à terme un véritable esclavage puisque le colon pouvait recourir à la force publique contre les fugitifs. Sous prétexte de donner au travailleur l'esprit d'épargne, on ne le payait pas parfois. On inscrivait les sommes qui lui étaient dues sur un carnet de pécule. Ce qui était un moyen d'empêcher une éventuelle évasion pour des populations attachées à leur indépendance.

En effet, en fonction des exigences des sociétés et des colons, le Gouverneur taxait chaque année les circonscriptions de sa colonie tenues à fournir au secteur privé une quantité déterminée de main-d'œuvre. Les engagés étaient parfois expédiés à des milliers de kilomètres. Il est même arrivé que le Gouverneur de l'AEF critiqua le procédé. Aussi écrivit-il que: «Les jeunes mâles des villages de l'intérieur sont enlevés à leur vie coutumière, à leurs femmes, et à leurs enfants, pour être tous portés dans des campements... où l'homme se trouve dépaysé, désindividualisé pour son plus grand dommage moral» (Suret-Canale 1971:320).

Les réquisitions pour les besoins de l'administration, sous couvert de l'intérêt public, étaient coercitives à travers les sanctions encourues par ceux qui s'y refusaient, au titre des peines de l'indigénat. Le code de

l'indigénat était un moyen de répression par voie disciplinaire, un régime essentiellement d'exception (Fall 1993:47). Le régime de l'indigénat consacrait une doctrine où le Commandant du cercle, pilier du système colonial, était nanti de toutes les prérogatives y compris de pouvoir disciplinaire pour assurer l'autorité de l'administration coloniale à l'égard des populations.

Quelques points de lumière ont jailli de cette époque difficile du travail forcé, il s'agissait du travail libre. C'était un engagement souvent oral entre l'employé et un employeur privé. Ce procédé a été aussi expérimenté par Albert Schweitzer lorsqu'il part du point de vue selon lequel «le primitif est bon à quelque chose lorsqu'il est dans son village, où il a l'appui moral de sa famille et de sa parenté. Sorti de son milieu, il perd ses principes de moralité. Les agglomérations de travailleurs indigènes sont des foyers de démoralisation» (Emane 1992:70).

Le procédé mis en place par le médecin alsacien dans son hôpital de Lambaréné, consistait en ce que les malades devaient se présenter avec l'ensemble de leurs proches pour les assister. Les membres de la famille étaient pris en charge sur le plan matériel par l'hôpital, en contrepartie des tâches qu'ils accompliraient. D'après ce médecin venu de «l'autre côté du grand lac salé»¹¹, verser un salaire à l'indigène revenait en fait à affamer toute une famille, car le salarié rentrait rarement avec sa paye au village. Il lui fallait un salaire en nature. Toutefois cette formule ne fera pas école d'autant plus qu'au même moment les chantiers forestiers instituaient des salaires comme éléments d'échange au travail fourni. C'est désormais le salariat qui va s'installer.

¹¹ L'expression, est tirée de l'ouvrage de Hampathé-Bâ A., 1973, *L'étrange destin de Wangrin*, Paris, UGE, Collection 10/18.

Introduction de la monnaie moderne (l'argent)

Pour affirmer sa souveraineté, chaque pays colonisateur imposait sa monnaie nationale dans ses possessions¹². Il devait, pour y parvenir, résoudre parallèlement deux séries de problèmes: remplacer les monnaies locales antérieures et lutter contre les monnaies des autres pays européens.

Dans le cadre des échanges entre autochtones, il s'agissait de démonétiser certains produits utilisés depuis longtemps comme signes monétaires. Les plus courants étaient les cauris connus sous les noms de *Oudà* à Tombouctou (Mali) et *Timekla* en Tamatchek en pays Touareg. On les pêchait dans le Niger en trempant dans le fleuve des peaux de bœufs nouvellement dépecées et en les relevant le lendemain lorsque les petits coquillages s'y étaient accrochés¹³.

Au Gabon, les Fang semblent avoir une idée précise d'une monnaie traditionnelle. Les premiers observateurs de cette société font état d'une monnaie constituée par des tiges de fer forgées. Ces petites tiges appelées *biki* ou encore *bikela* étaient souvent en forme de triangle, reliées du sommet à la base par un lien de rotin (Ekaghba 1974:23). Certaines personnes riches en possédaient d'énormes quantités dans d'immenses coffres de bois. Ces *biki* servaient presque exclusivement à la constitution des dots¹⁴, ce qui explique l'origine du terme *nsua-biki*, expression utilisée en Fang pour désigner la notion de dot et qui connote aussi plusieurs réalités juridiques. Certaines marchandises européennes diffusées très tôt dans les transactions avec les populations locales, telles

¹² L'explorateur Savorgnan de Brazza qui a travaillé pour le compte de la France à partir de 1875 au Gabon, payait ses payeurs avec des bons de papiers puis avec des découpes de zinc.

¹³ Antoine (1986:171) a essayé de recenser toutes les monnaies traditionnelles africaines. Toutefois, plusieurs limites sont à signaler quant aux repères socio-géographiques de ces différentes monnaies.

¹⁴ La dot est une compensation matrimoniale versée par la famille du prétendant à la famille de sa future épouse. Dans les ethnies patrilineaires du Nord du Gabon, la dot compensait théoriquement deux types de pertes, l'épouse en tant que génitrice et l'épouse en tant que productrice. Dans les régions du Sud du Gabon, la dot équivalait seulement à la perte de la femme en tant qu'agent économique.

que le plat de cuivre *Neptune* ont acquis très rapidement un caractère de monnaie (Ekaghba 1974:223). C'est cependant du côté de l'administration coloniale qu'il faut chercher les raisons de l'introduction de l'argent (Ekaghba 1974:225). Hampathé-Bâ (1991) rapporte que c'est une réglementation édictée à des dates variées au tournant du siècle qui a abouti à l'interdiction de ces monnaies dans les caisses publiques, en particulier, pour le paiement de l'impôt, ce qui a accéléré leur dépréciation¹⁵. Toutefois, en dépit de leur faible valeur libératoire, elles continuaient à être utilisées dans la vie quotidienne, en particulier dans les zones éloignées des lieux de passage. La France avait refusé de créer une monnaie propre aux colonies jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. Le salaire était donc évalué en franc¹⁶.

Le salaire

Selon le concept classique de *l'homo economicus*, le salaire est la seule raison de travailler, car les hommes et les femmes ne sont mus que par le désir d'optimiser leur bien être matériel. Ici le salaire remis au travailleur devait permettre, avant tout, à celui-ci de s'acquitter de la taxe de capitation de peur de représailles¹⁷. En effet, la conception coloniale du salaire était un héritage des compagnies concessionnaires. Ces sociétés s'étaient vues concéder, pour 99 ans, les fruits de la terre, de la chasse et de la pêche, les droits de la police et de la justice ainsi que le privilège de lever les taxes, et même de passer des traités avec les États voisins. La société commerciale, industrielle et agricole du Haut Ogooué (SHO) entrée en activité en 1897 a été la première et la plus vaste de ces sociétés. L'impôt de capitation était le truchement par lequel le salariat s'est généralisé. L'économie forestière était là pour créer des conditions favorables à cette généralisation (Pambou-Louéya 1980:533) et à fournir des matières

¹⁵ Hampathé-Bâ A. 1991, op. cit., «Un jour de l'année 1916, le gouverneur avait fait savoir que, dorénavant l'impôt ne devait plus être payé en nature mais en espèces sonnantes et trébuchantes...».

¹⁶ Un franc était l'équivalent de deux centimes.

¹⁷ D'après Hampathé-Bâ (1991), on appelait l'impôt de capitation impôt de l'âme car celui qui était incapable de s'en acquitter ne pouvait vivre en paix, voir *Amkoullel l'enfant peul*, Mémoires I, Actes Sud, Arles, p. 67.

premières nécessaires à l'Europe. Il apparaît que le manœuvre des chantiers forestiers devait travailler entre quatre et six mois pour obtenir le salaire d'un contremaître ou celui du mécanicien. Aussi, le désir de tenter sa chance en ville commence à animer plus d'un travailleur. Ceci, d'autant plus que bon nombre de travailleurs n'avaient pas toujours perçu leur salaire de façon régulière.

Législation du travail salarié

Un décret du 11 mai 1903 introduit la notion de contrat de travail. Ce texte comprend un ensemble de dispositions réglementant le travail salarié. En ce qui concerne l'âge des travailleurs, ce décret a fixé à 15 ans la limite minimum. Pour ce qui est du mode de rémunération, une clause autorisait le paiement des salaires en nature. Un autre décret du 28 mai 1907 accordait la possibilité aux chefs d'entreprise d'opérer une retenue de salaire dans le cas où le salarié s'absentait pour une durée de moins de 30 jours. Cette retenue équivalait au nombre de journées d'absence. Le travailleur était également frappé d'une amende correspondant au tiers de la somme ainsi retenue. Si la durée d'absence était supérieure à 30 journées de travail, le contrat de travail était résilié de plein droit, le salarié étant considéré comme déserteur (Bobassana 1978:140). Cette législation sera marquée par des innovations considérables. Le décret du 7 avril 1911 définit la réglementation du contrat de travail applicable aux travailleurs salariés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. L'une des innovations est la reconnaissance de la liberté de travail. Ainsi, on distingue à partir de cette date, le travailleur permanent du travailleur journalier ou temporaire. L'engagement de ce dernier ne fait l'objet d'aucun acte écrit signé devant un agent de l'État. Par contre, l'engagement du travailleur permanent impliquait la conclusion, devant un agent de l'État, d'un contrat d'une durée maximum de deux ans. Certains représentants de l'État colonial avaient préconisé des contrats de cinq ans, conclus non pas avec les travailleurs directement mais par les soins et sous la responsabilité des chefs de village. Le logement et la nourriture étaient à la charge du «capitaliste» (Bobassana 1978:141). Un livret de travail rapportant les clauses du contrat était établi pour chaque travailleur engagé. L'institution de ce document aurait pour but de donner à

l'ouvrier une connaissance des dispositions du contrat. «Mais en r alit , il n'est pas possible aux ouvriers de contr ler les clauses ins r es dans ce document en particulier   cause de leur  tat d'analphab tisme. On peut penser que ce livret ouvrier constituait un simple moyen de r primer ce qui est improprement qualifi  de paresse et de vagabondage» (Bobassana 1978:141).

Le texte pr voyait  galement un certain nombre de mesures telles que le paiement des salaires en nature, la prescription d'une visite m dicale lors du recrutement. Dans le cas des chantiers forestiers, les gens arrivaient soit de leur propre gr  (D det 1984:188) en qu te d'un emploi quelconque, soit dans le cadre des recrutements organis s en application des lois sur le travail forc . C'est la grande p riode des «coupeurs de bois» dans un pays forestier.

En effet, de par les premi res formes de salariat recens es sur le territoire du Gabon, les premiers  l ments qui ont constitu  la classe ouvri re gabonaise se trouvent dans l'industrie du bois dont l'exploitation date des ann es 1920 (Balandier 1954:504). Les exploitations mini res, quant   elles, ont fait leur apparition aux environs de 1930 (Balandier 1954:505). C'est, en effet, dans les chantiers forestiers et mini res que les villageois ont pris contact avec le travail salari .

D'autres nouveaux man uvres s' taient constitu s sous la contrainte des administrateurs coloniaux. Ils  taient qualifi s de man uvres engag s d'autant plus que la nouvelle l gislation de 1946 reconnaissait la libert  du travail (Balandier 1954:506). Ces migrations au profit d'un nouveau secteur  conomique avaient fait du Gabon un pays de man uvres. En effet, selon les chiffres de l'Inspection g n rale du travail, en 1950, l'ensemble du territoire gabonais comptait 83,1% de man uvres contre 13% d'ouvriers dits qualifi s. Le paysan, une fois d racin , s'acheminait par  tapes successives, progressant d'une entreprise   l'autre vers l'un des grands centres urbains o  les possibilit s d'avoir un m tier plus r mun rateur  taient probablement plus grandes.

Signalons aussi que les entreprises existantes n'avaient pas encore besoin de travailleurs hautement qualifi s. Les seuls sp cialistes  taient ceux des b timents et des travaux publics dont la demande  tait imm diate

pour satisfaire les besoins des entreprises. Cette situation a conduit à des tentatives de formation professionnelle accélérée de huit mois (Balandier 1954:505) au sein de quatre sections organisées en fonction de cette urgence: le briquetage, le béton armé, la charpente, la menuiserie. Le reste des formations relevait d'un apprentissage auprès d'un aîné plus ou moins qualifié. Le Gabon reste, jusqu'en 1960 (date de son indépendance), le pays des ouvriers sans qualifications. A cette époque, 98% des Gabonais actifs étaient des manœuvres ou des ouvriers spécialisés (Ngouessi 1985:268).

Références

- Antoine R, 1986, *Histoire curieuse des monnaies coloniales*, Nantes, éd. ACL, 287p.
- Balandier, G., 1954, «Les problèmes du travailleur africain au Gabon et au Congo», in *Bulletin International des Sciences sociales*, 3, octobre-novembre.
- Balandier G., 1982, *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, Paris, PUF, 4^e éd., 530p.
- Bobassana H., 1978, Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique noire, Grenoble, PUG, 225p.
- Cahiers de géographie du Québec*, 1995, vol. 39, no.108, décembre.
- Ekaghba-Assey, 1974, «Les relations interethniques et l'économie moderne dans la région de Lambaréné (Gabon)», Thèse de doctorat en sociologie, Paris, Sorbonne, 360p.
- Fall B., 1993, Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1945), Paris, Karthala, 346p.
- Gaulme F., 1981, Le pays de Cama un ancien État côtier et ses origines, Paris, Karthala, CRA, 269p.
- Jacob A., 1994, Le travail, reflets des cultures. Du sauvage indolent au travailleur productif, Paris, PUF, 276p.
- Kane Ch. H., 19xx, *L'aventure ambiguë*, (lieu d'édition et éditeur).....
- Laburthe-Tolra, P., 1991, *Fang, Drapper*, Paris.
- Hampaté-Bâ A., 1991, *Amkoullel, l'enfant peul*, Mémoires I, Actes sud, Arles, 413p.
- Hampaté-Bâ A., 1991, *Oui mon commandant*, Mémoires 2, Actes Sud, Arles, 399p.
- Mayer R., 1992, *Histoire de la famille gabonaise*, Libreville, CCF/Sépia, 267p.
- Ngouessi J.-R., 1985, «Démographie et développement au Gabon», Thèse de doctorat de 3^e cycle en démographie, Université Lyon III, Université Jean Moulin, 313p.

- Pambou-Loueya, 1980, «La colonie du Gabon de 1914 à 1939», Thèse de doctorat d'histoire, Paris, 691p.
- Sahlins M., 1976, *Age de pierre, âge d'abondance: l'économie des sociétés primitives*, Paris, Gallimard, 409p.
- Schweitzer A., 1985, *A l'orée de la forêt vierge*, Paris, Albin Michel, 217p.
- Suret-Canale J. 1971, *L'Afrique noire: l'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Ed. Sociales, 465p.

Résumé: Le salariat, méconnu du système de production traditionnel gabonais qui était basé sur un système de travail communautaire et d'équilibre social, a été introduit par la colonisation. Le rythme de travail dans la société traditionnelle bien qu'intensif n'était pas fonction des horaires d'horloge, mais d'horloge biologique. C'est ce qui a valu aux indigènes le qualificatif de paresseux.

L'avènement du travail forcé est mu par la volonté du colonisateur de contraindre le nègre à exécuter des travaux d'intérêt général pour l'Europe. Le salaire fut réglementé en 1903 par un décret en date du 11 mai et un contrat de travail est désormais signé avec le chef de village de la part de ses administrés et un livret de travail est aussi établi pour chaque employé.

Avec ces premières formes de salaires sont apparus les pionniers de la classe ouvrière qui évoluent dans l'industrie du bois au Gabon.
